

FONDS POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Fonds pour l'amélioration
des conditions de travail

Appel à projets territorial Fact n°2022 – 01 Occitanie

« Conditions de travail : facteurs d'attractivité et de prévention de la désinsertion professionnelle »

Date de communication : 11 avril 2022

Date du webinaire de présentation : 10 mai 2022 à 16h

Date de l'incubateur de projets : 23 juin 2022

Date limite de dépôt des dossiers : 23 septembre 2022

Commission d'examen des dossiers : 6 octobre 2022

QU'EST-CE QUE LE FACT ?



Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) a pour objet de promouvoir et soutenir, au moyen d'une aide financière, versée dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, des projets innovants permettant d'expérimenter ou de diffuser des outils et méthodes sur le champ des conditions de travail.

Ces projets sont susceptibles de mobiliser une stratégie d'action et des réponses nouvelles et ambitieuses, au regard du contexte spécifique de l'entreprise, du secteur d'activité ou du territoire concerné, pour répondre à des besoins en lien avec l'amélioration des conditions de travail. Ils s'inscrivent, nécessairement, dans le cadre d'un dialogue social de qualité, d'une approche participative et d'une dynamique d'échange et d'action sur le travail.

En partenariat avec



Introduction

Ce présent appel à projets territorial correspond à une nouvelle modalité de mobilisation du FACT ancrée sur un territoire sélectionné par l'Anact, en charge de la gestion du fonds. La région Occitanie est un des premiers territoires à décliner cette modalité d'appel à projets qui sera porté par l'Aract Occitanie en articulation avec la mission FACT de l'Anact.

Éléments de contexte

Difficultés de recrutement, de fidélisation des salariés, métiers en tension, problème d'attractivité... Quels que soit le terme retenu, il s'agit bien d'illustrer les difficultés à articuler offre et demande de travail.

De nombreux travaux nationaux et régionaux mettent en avant différents facteurs à l'origine des difficultés des entreprises, et ouvrent, ce faisant sur une palette de leviers à actionner :

- des facteurs de nature exogène : les caractéristiques du territoire, la démographie, l'évolution de la population active ; des facteurs renvoyant à la nécessité d'agir sur l'emploi, l'orientation et la formation ;
- des facteurs en lien avec l'offre de travail : l'image des métiers, la pénibilité de certaines activités, l'évolution des attentes de certaines populations (notamment les jeunes) ; des facteurs engageant à travailler sur la question des qualifications, des compétences, notamment au niveau des secteurs et des territoires, ainsi que sur la question de la prévention ;
- des facteurs en lien avec la demande de travail : les pratiques de gestion de l'entreprise, des ressources humaines, les conditions et l'organisation du travail, les conditions d'emploi, etc. ; des facteurs qui interpellent des pratiques solidement ancrées dans l'entreprise.

Un rapport de la DARES d'octobre 2021 mettait en avant 6 principaux facteurs à l'origine des difficultés rencontrées par les entreprises :

- Le manque de main d'œuvre disponible ;
- Les contraintes géographiques ;
- Le lien entre emploi et formation, autrement dit les problèmes de compétences : lorsqu'un nombre trop limité de personnes sont formées aux métiers qui recrutent ;
- L'intensité des embauches, lorsque les employeurs renouvellent fortement leur main-d'œuvre du fait d'un turn-over élevé ou de la démographie de leurs effectifs ;
- La non durabilité des emplois renvoyant à la nature du contrat ;
- Et enfin les conditions de travail contraignantes.

En Occitanie, les secteurs les plus touchés¹, pour certains impactés plus fortement par la crise, sont ceux du tourisme et de l'activité saisonnière, du commerce, du BTP ou de la santé, mais également dans les différentes branches de l'industrie (métallurgie, l'agroalimentaire et l'aéronautique). Il s'agit également de secteurs où les résultats de l'enquête SUMER² et les données régionales en matière d'inaptitudes témoignent d'une

¹ Les métiers en tensions - Pôle emploi, service Statistiques, Études et Évaluations - Publication 2022

² <https://occitanie.dreets.gouv.fr/Escales-no24-Enquete-SUMER-2017-resultats-regionalises>

sinistralité importante et sur lesquels souhaite se mobiliser le groupe de travail du Plan Régional Santé Travail Occitanie (PRST) en charge des questions d'attractivité. L'enjeu est donc bien de comprendre et agir sur les conditions de travail, leurs impacts sur la santé au travail et le maintien dans l'emploi, afin d'accroître l'attractivité des entreprises.

Orientations de l'appel à projets

Plan de réduction des tensions de recrutement, Pacte pour l'embauche, contrats de filières réajustés, de nombreux dispositifs sont mis en place en région pour pallier les difficultés rencontrées par les entreprises. On peut également citer les démarches de gestion territoriale des emplois et des compétences mises en œuvre en région ou encore les actions déployées dans le cadre de l'Observatoire des métiers du grand âge, le projet OMEGA déployé par l'ARS Occitanie. L'enjeu est d'inscrire cet appel à projets territorial en complémentarité de ces différentes initiatives, en permettant ainsi de donner une place plus importante à la question des conditions de travail.

Il s'agit également, dans le contexte de la réforme de la santé au travail et de la place centrale donnée à la prévention de la désinsertion professionnelle, de faire davantage le lien entre les questions d'attractivité des entreprises et les questions de conditions de travail et de santé au travail des salariés : faire travailler ensemble des acteurs de ces deux champs afin d'enrichir les projets des porteurs de projet.

Comment mobiliser les entreprises, les acteurs des secteurs professionnels et des territoires plus concernés par les problématiques d'attractivité, à travailler sur ce sujet avec une approche intégrant les questions de de qualité de vie et de conditions de travail ? Comment inciter les acteurs du dialogue social dans les entreprises, les branches et au niveau territorial à investir des démarches permettant de traiter de façon globale le sujet ? Comment combiner les leviers habituels de l'attractivité et des approches plus innovantes afin de prévenir efficacement et durablement les difficultés de recrutement et de fidélisation des salariés ? Quelle démarche pour mieux cerner les problématiques et les leviers d'attractivité en prenant en compte le travail réel et les caractéristiques de l'organisation du travail ? Comment prendre en compte les questions de genre et de mixité des métiers ? Comment mieux éclairer, appréhender les liens entre problématiques d'attractivité des entreprises et enjeux de prévention de la désinsertion professionnelle des salariés ?

Face à ces questions, les acteurs du Plan Régional Santé Travail en Occitanie ont engagé des travaux tant sur le volet du lien entre attractivité et conditions de travail que sur celui de la prévention de l'usure et de la désinsertion professionnelle ; travaux alimentés par une meilleure connaissance des métiers en tension, des données concernant les conditions de travail pénibles issues de SUMER et des situations d'inaptitudes en région. Sur ce dernier point, précisons que la commission épidémiologie Occitanie a piloté un projet mis en œuvre par le CREA-ORS Occitanie, le projet IODA (*Inaptitudes en Occitanie : Diagnostics et Analyses*), qui a permis, sur un échantillon de plus de 1 million de salariés, d'analyser et caractériser les situations d'inaptitudes, notamment à travers les secteurs et les métiers les plus touchés³. Le présent appel à projets s'inscrira en

³ <https://creaiors-occitanie.fr/projet-ioda-inaptitudes-en-occitanie-diagnostics-et-analyses/>

complémentarité de ces différents travaux et s'appuiera sur ce cadre pour faciliter le travail de capitalisation sur les projets retenus.

L'enjeu est bien d'appréhender la question de l'attractivité à différents niveaux mais également sur le long terme, sans rester uniquement sur une approche individuelle consistant à développer l'employabilité et l'adaptabilité des salariés, prévenir leur usure professionnelle, mais en la combinant avec une approche plus collective permettant ainsi d'élargir les leviers pour l'action, notamment du côté des conditions de travail, de leurs impacts sur la santé au travail et le risque de désinsertion professionnelle.

Il s'agit donc de décaler les représentations des acteurs de l'entreprise, des secteurs professionnels et des territoires pour intégrer la dimension des conditions de travail comme levier clé de l'attractivité.

Les projets attendus

Dans le cadre de cet appel à projets s'adressant aux porteurs de projets en Occitanie, nous souhaitons soutenir, prioritairement, des approches ambitieuses qui vont au-delà de la sensibilisation à l'image des métiers. Il s'agit bien de donner une place centrale à la question de la qualité de vie et des conditions de travail, dans des projets qui permettent de mieux comprendre et appréhender cette articulation entre attractivité et santé, conditions de travail, prévention de l'usure ou de la désinsertion professionnelle.

Quelle que soit l'entrée choisie (recrutement/fidélisation, gestion des ressources humaines, organisation du travail, prévention de la désinsertion professionnelle et santé au travail, approche territoriale ou sectorielle, ...), il s'agit bien de proposer des démarches qui renouvellent la manière d'aborder ces enjeux pour les TPE - PME, les secteurs et les territoires.

Quatre types de projets sont susceptibles d'être retenus :

1. Des démarches d'intervention innovantes sur le champ de l'attractivité mises en œuvre au sein d'une ou de plusieurs TPE ou PME qui permettent aux entreprises concernées d'appréhender l'ensemble des ingrédients qui contribuent à l'attractivité de leur organisation dans une logique de démarche pérenne.

2. Des démarches d'appui méthodologique et d'accompagnement proposées par des acteurs ressources de proximité (organisations professionnelles, organisations syndicales, chambres consulaires, réseau d'entreprises, acteurs relais sur le champ de l'emploi, de la formation, de l'orientation ou des conditions de travail, ...) qui pourraient permettre de mieux comprendre les problématiques d'attractivité, identifier des leviers d'actions pertinents, consolider et étoffer des outils, une offre de service pré - existante ou en phase de développement sur le champ de l'attractivité. Ce type d'initiative peut aussi être l'occasion d'engager un plan d'action visant à accompagner la montée en compétences des acteurs ressources peu mobilisés jusque-là sur ces sujets.

3. Des démarches d'amélioration des conditions de travail impulsées par des branches professionnelles ciblées sur les TPE - PME d'un secteur d'activité ou d'une filière, concernés par la problématique des métiers en tension, de la

fidélisation, de l'engagement des salariés ou à fort taux de sinistralité. Ces initiatives peuvent intégrer différents registres d'actions (étude, expérimentation, conception et transfert d'outils et méthodes, ...). Ces projets doivent favoriser les échanges entre partenaires sociaux et renouveler le dialogue entre les acteurs mobilisés sur les questions d'attractivité et ceux de la prévention de la désinsertion professionnelle et des conditions de travail.

4. Des démarches qui visent à outiller et à accompagner des négociations collectives au sein de TPE - PME sur le champ spécifique de la QVCT ou sur d'autres sujets (GPEC, organisation du travail, conditions de travail, ...) qui permettent de mieux comprendre et de renforcer la place des conditions de travail dans les problématiques d'attractivité des entreprises. Ces projets peuvent inclure des actions d'outillage des membres de CSE.

Modalités de dépôt des candidatures

L'organisation de cet appel à projets territorial est la suivante :

- Suivi de l'appel à projets par un comité de pilotage paritaire issu du Comité d'Orientation de l'Aract Occitanie et des groupes de travail du Plan Régional Santé Travail (PRST) d'Occitanie en charge des actions portant sur l'attractivité et la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- Sélection des projets par des représentants de l'Aract Occitanie, de la DREETS Occitanie, de la Région Occitanie, de l'ARS Occitanie et de la mission Fact ;
- Mise en œuvre opérationnelle de l'appel à projets par l'Aract Occitanie.

Les projets éligibles s'inscrivent soit dans le cadre d'une démarche d'action :

- individuelle d'accompagnement direct d'une entreprise ou d'une association de moins de 300 salariés ;
- collective d'accompagnement d'un groupe de 4 à 10 entreprises ou associations de moins de 300 salariés ;
- sectorielle territoriale.

Ces démarches visent, explicitement, à améliorer les conditions de travail des femmes et des hommes (salarié-e-s de l'entreprise, de l'association, du secteur, du territoire, de la branche). Elles sont, nécessairement, participatives. Les institutions représentatives du personnel ou, à défaut, les salariés doivent être informés du contenu du projet qui fera l'objet d'une subvention du FACT et être associés à sa mise en œuvre. Dans un souci d'optimisation de l'impact des projets et d'incitation à une large diffusion d'outils et méthodes aux TPE - PME d'un territoire ou d'un secteur, le FACT recommande l'engagement d'actions collectives, inter-entreprises, chaque fois que cela est possible. Par ailleurs, le FACT ne finance ni des investissements matériels ni des actions de formation.

Une enveloppe de **500 000 euros** est affectée pour cet appel à projets territorial. Dans le cadre d'une action :

- **Individuelle**, la prise en charge peut aller jusqu'à 1000 euros* par jour avec, au maximum, 12 jours d'intervention par un consultant externe avec la possibilité de prendre en charge 2 jours supplémentaires de capitalisation ou de valorisation des acquis du projet ;
- **Collective** réunissant plusieurs entreprises, la prise en charge peut aller jusqu'à 1000 euros* par jour avec 8 jours d'intervention maximum par entreprise et par consultant externe, et 6 jours de coordination, de capitalisation, d'évaluation ou de valorisation des acquis du projet par le porteur de l'action collective ou un consultant externe.
- **Sectorielle territoriale**, bénéficiant aux entreprises d'un secteur ou d'un territoire, l'aide est au maximum de 80% du montant du coût global du projet, toutes aides publiques confondues avec un plafond de 100 000 euros. Dans ce cas, le FACT peut subventionner des actions de partage d'expériences, ainsi que la construction et la diffusion d'outils et de méthodes, actions réalisées par le porteur de projet ou un prestataire externe.

Les porteurs de projet devront saisir en ligne leur demande de subvention depuis le site de l'Anact au plus tard le **23 septembre 2022** en utilisant les liens ci-dessous.

- [Pour une entreprise](#)
- [Pour une action collective territoriale interprofessionnelle](#)
- [Pour une action sectorielle territoriale](#)

Les projets seront examinés par une commission de sélection⁴ sur la base des critères suivants :

- Conformité avec les critères d'éligibilité du FACT
- Pertinence des objectifs visés et ambition du projet
- Capacité à répondre aux orientations et priorités de l'appel à projet
- Pertinence de la méthodologie et de la démarche proposée
- Nombre de salariés bénéficiaires du projet
- Potentialités de capitalisation et de transfert
- Qualité du partenariat technique et financier

Une réponse sera transmise aux porteurs de projets dans un délai d'un mois. La commission est souveraine, aucun recours n'est recevable contre les décisions de refus ou d'acceptation partielle de financement d'un projet.

La décision d'attribution de la subvention est formalisée par une convention de deux ans entre l'Anact et le porteur du projet retenu.

* HT ou TTC selon que la structure est assujettie ou non à la TVA

⁴ Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêt, lorsque des membres de la commission sont impliqués dans une convention de partenariat passée ou en cours avec un des porteurs de projet candidat, ils ne prennent pas part à l'instruction du dossier concerné et à la décision d'octroyer ou non un financement.

Pour aider les porteurs de projet et les intervenants mobilisés dans les projets potentiels, l'Aract Occitanie propose :

- Un **webinaire de présentation** de l'appel à projets : le mardi 10 mai 2022 de 16h à 17h
 - Lien d'inscription : <https://framaforms.org/webinaire-appel-a-projet-territorial-du-fact-conditions-de-travail-facteurs-dattractivite-et-de>
- Un **incubateur de projets** : une journée recommandée pour les porteurs de projets potentiels et les intervenants mobilisés dans ces projets pour les aider à construire, finaliser leur projet : le jeudi 23 juin 2022 à la CCI de Lézignan Corbières de 9h30 à 17h
 - Lien d'inscription : <https://framaforms.org/incubateur-conditions-de-travail-facteurs-dattractivite-et-de-prevention-de-la-desinsertion>
 - Afin de préparer au mieux l'incubateur, il sera demandé aux porteurs de projet souhaitant participer à l'incubateur d'envoyer à l'Aract Occitanie une brève note d'intention de leur projet début juin (voir contacts plus bas).
- L'appui des chargés de mission de l'Aract Occitanie auprès des porteurs de projet dans tout le processus de construction de leur projet
- Cet appel à projets territorial dédié aux porteurs de projets d'Occitanie fera l'objet d'une animation régionale par l'Aract Occitanie et de ses partenaires afin de faciliter le lien entre les projets et faciliter le travail de capitalisation avec les porteurs de projets soutenus (organisation d'une rencontre annuelle, mise à disposition des productions, etc.).
- Toutes les informations sur l'appel à projets sur le site de l'Aract Occitanie : <https://occitanie.aract.fr/appel-projets-territorial-du-fact-en-occitanie>

Informations - Règlement Général lié à la Protection des Données

Le réseau Anact-Aract est amené à traiter et conserver vos données personnelles. Ces données sont utilisées afin de vous informer des suites données à votre candidature, d'organiser votre participation au dispositif le cas échéant, et de vous accompagner dans ce cadre. Il est également possible de vous solliciter afin de participer à des événementiels valorisant votre participation au FACT ainsi qu'à des séminaires de capitalisation. Ces informations peuvent être communiquées aux animateurs du FACT dans ce but. Elles ne font l'objet d'aucune sous-traitance, d'aucun traitement à caractère commercial et ne sont pas transférées hors Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée de cinq ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à infofact@anact.fr.

Contacts

Aract Occitanie

Courriels :

- c.levrat@anact.fr
- p.contassot@anact.fr
- e.albert@anact.fr

Tél : 04 99 52 61 40 / 05 62 73 74 10

Anact, mission Fact

Courriel : infofact@anact.fr
Tél : 04 72 56 14 73



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Anact  Aract

LE RÉSEAU

